
Arrondissement de BETHUNE

du Conseil Communautaire

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 11 avril 2023, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 5 avril 2022, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, SCAILLIE-REZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Léo, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, EDOUARD Eric, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNES-IEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, BARROIS Alain, BECUWE Pierre, BERROYER Ly-siane, BERROYEZ Béatrice, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BOM-MART Émilie, BOULART Annie, CARINCOTTE Annie-Claude, CLAIRET Dany, DERICQUE-BOURG Daniel, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DECOURCELLE Catherine, DE-FEBVIN Freddy, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DE-WALLE Daniel, DISSAUX Thierry, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, BRAEM Christel, FACON Dorothee, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAHAUT Karine, FLAJOLET André, FLAJOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, HEUGUE Éric, HOCQ René, HOLVOET Marie-Pierre, IMBERT Jacqueline, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Gi-nette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MAESELE Fabrice, MARIINI Laetitia, MAL-BRANQUE Gérard, MARCELLAK Serge, MARGEZ Maryse, TRACHE Christelle, MATTON Claudette, MERLIN Régine, NEVEU Jean, PAJOT Ludovic, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Marcel, ROBIQUET Tanguy, SAINT-ANDRÉ Stéphane, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TASSEZ Thierry, TOMMASI Céline, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique

PROCURATIONS :

BOSSART Steve donne procuration à LECONTE Maurice, GAQUÈRE Raymond donne procu-ration à DELELIS Bernard, SOUILLIART Virginie donne procuration à LAVERSIN Corinne, SELIN Pierre donne procuration à DEROUBAIX Hervé, BERTIER Jacky donne procuration à

PÉDRINI Lélío, CLAREBOUT Marie-Paule donne procuration à THELLIER David, DASSONVAL Michel donne procuration à MERLIN Régine, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, DERLIQUE Martine donne procuration à BERRIER Philibert, DOMART Sylvie donne procuration à ANTKOWIAK Corinne, FONTAINE Joëlle donne procuration à LEGRAND Jean-Michel, MILLE Robert donne procuration à MAESEELE Fabrice, NOREL Francis donne procuration à MARCELLAK Serge, PHILIPPE Danièle donne procuration à VOISEUX Dominique, RUS Ludivine donne procuration à DE CARRION Alain, WALLET Frédéric donne procuration à DELHAYE Nicole, WILLEMAND Isabelle donne procuration à DAGBERT Julien

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BEUGIN Élodie, BLOCH Karine, BOUVART Guy, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Joséphé, FLAHAUT Jacques, FURGEROT Jean-Marc, HOUYEZ Chloé, LEFEBVRE Daniel, LEVENT Isabelle, OPIGEZ Dorothée, PERRIN Patrick, PRUVOST Jean-Pierre, QUESTE Dominique, TAILLY Gilles, TOURSEL Karine, VIVIEN Michel

Monsieur DEMULIER Jérôme est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
11 avril 2023

MOBILITE DURABLE

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA MOBILITE DURABLE ET DES MODES DOUX -
INSTAURATION D'UN PASS'MOBIL AGGLO POUR L'ANNEE 2023

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°CC2022/136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature ;

Enjeu : Développer une mobilité vertueuse et 100 % verte pour accompagner l'émergence d'un nouveau modèle économique.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a mis en place en 2022, un Pass'Mobil'Agglo consistant en une aide financière pour les habitants du territoire faisant l'acquisition d'un équipement « modes doux ». Le dispositif a ainsi permis l'utilisation de 475 chèques de subvention par les habitants, pour un montant total de 92.710 €.

Il est aujourd'hui proposé de reconduire le dispositif pour l'année 2023 avec une enveloppe financière de 150 000€.

Il convient cependant de tirer les enseignements du bilan de cette première année de fonctionnement, notamment en prenant en compte les constats suivants :

- un dispositif sous forme de bons d'achat permet d'éviter l'avance de frais par les usagers et les enseignes partenaires soulignent la simplicité du fonctionnement ;
- l'effet « ruée » sur les chèques et la concentration des utilisations sur une période courte de l'année qui met en difficulté les fournisseurs de matériels ;
- l'accent mis sur le matériel d'occasion alors que le marché n'est pas suffisamment développé, ce qui a engendré un taux important de chèques inutilisés ;
- le montant de certains chèques qui pourrait être revu à la baisse afin de pouvoir en proposer davantage.

Le dispositif doit en outre prendre en compte les politiques de la Communauté d'Agglomération en matière de mobilité durable, d'économie circulaire (favoriser les achats d'occasion), d'accompagnement des situations de handicap (véhicules adaptés) et de soutien aux activités commerciales locales (partenaires du territoire).

Il est donc proposé le dispositif suivant :

Nature du Pass'Mobil'Agglo	
Subvention	<i>Bon d'achat d'un montant prédéfini en fonction des matériels cyclables et d'une durée de validité maximale de 3 mois.</i>

Matériels éligibles au Pass'Mobil'Agglo	
-Vélo mécanique ou VAE -Vélo cargo, vélo adapté PMR -Neuf ou d'occasion -Mécanique ou assisté électriquement -Accessoires de sécurité uniquement lors de l'achat du vélo (casque, catadioptré, réflecteurs, gilet réfléchissant, écarteur de danger, drapeau de sécurité)	<i>Matériel homologué, uniquement acheté dans un magasin ou une association partenaire ayant conventionné avec la Communauté d'Agglomération.</i> <i>Pour les VAE, batterie non polluante (sans plomb) + recyclage.</i>

Éligibilité	
1 subvention par foyer habitant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération pour une période de 4 ans Uniquement particulier	<i>Pas de condition de ressources</i> <i>Cumulable avec d'autres subventions (Etat, commune)</i> <i>Justificatif de domicile à fournir et pièce d'identité</i>

Montant de l'aide				
		Prix unitaire	Nbre	Budget
NEUF	VELO	60,00 €	150	9 000,00 €
	VAE	300,00 €	320	96 000,00 €
OCCASION	VELO	50,00 €	100	5 000,00 €
	VAE	300,00 €	80	24 000,00 €
NEUF OU OCCASION	VELO CARGO	400,00 €	10	4 000,00 €
	VELO PMR	300,00 €	10	3 000,00 €
	EQUIPEMENT	30,00 €	300	9 000,00 €
			970	150 000,00 €

Il est proposé que le dispositif soit opérationnel à compter du **15 mai 2023 jusqu'au 31 mars 2024** pour tous les achats effectués à partir de cette date et jusque la fin de la date de validité des chèques émis.

La demande de bon d'achat se fera auprès de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay dans le cadre d'une téléprocédure en utilisant la plate-forme dématérialisée <https://demarches-bethunebruay.fr> et sera constituée d'un formulaire à remplir en ligne, auquel les demandeurs devront adjoindre un justificatif de domicile de moins de 3 mois et une pièce d'identité en cours de validité. En cas de recevabilité de sa demande et après avoir obtenu son chèque, l'acheteur pourra ensuite se rendre dans l'un des points de ventes ayant conventionné avec la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Les chèques (bons d'achat) auront une durée de validité maximale de 3 mois à compter du jour d'ouverture de la session de distribution concernée. La distribution de l'intégralité des chèques proposés par la CABBALR conformément à la ventilation ci-dessus, sera donc organisée en trois sessions : une première session ouverte du 15 mai au 1^{er} août 2023 durant laquelle seule la première moitié des chèques sera distribuée ; une seconde session ouverte du 1^{er} août au 15 octobre 2023 durant laquelle la seconde moitié des chèques sera distribuée. Toute personne n'ayant pas pu obtenir de bon d'achat lors de la première session devra réitérer une demande pour la seconde session, et a fortiori pour la 3^{ème}. La troisième session sera ouverte courant novembre 2023, avec les chèques n'ayant pas été distribués, ainsi que tous les chèques distribués qui n'auront pas été utilisés par les bénéficiaires et dont la date de validité sera échue. Les chèques de la troisième session auront également une durée de validité de 3 mois, à compter de la date d'ouverture de la 3^{ème} session.

Les magasins et associations conventionnés (convention annexée) factureront de façon régulière à la Communauté d'Agglomération les bons d'achat récupérés.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 03 avril 2023, il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le Pass'Mobil'Agglo selon les modalités d'attribution décrites ci-dessus, qui prendra effet à compter du 15 mai 2023 et prendra fin le 31 mars 2024 (date de prise en compte des factures) dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à ce dispositif, à savoir 150.000,00 €.

- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller Délégué, à signer les conventions de partenariat avec les entreprises ou sociétés assurant la vente des matériels éligibles au Pass'Mobil'Agglo, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

APPROUVE la mise en œuvre du Pass'Mobil'Agglo selon les modalités d'attribution décrites ci-dessus qui prendra effet à compter du 15 mai 2023 et prendra fin le 31 mars 2024 (date de prise en compte des factures), dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à ce dispositif, à savoir 150 000,00 €.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué, à signer les conventions de partenariat avec les entreprises ou sociétés assurant la vente des matériels éligibles au Pass'Mobil'Agglo, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,

Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **14 AVR. 2023**

Et de la publication le : **14 AVR. 2023**
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué,



CHRÉTIEN Bruno



CHRÉTIEN Bruno

Convention de partenariat pour la mise en œuvre du PASS MOBIL AGGLO

ENTRE

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, domiciliée 100 avenue de Londres à Béthune, représentée par Monsieur Olivier GACQUERRE, Président, agissant en vertu de la délibération CC23-92 votée au Conseil Communautaire du 11 avril 2023,

D'une part

ET

La société / L'entreprise,
domiciliée à, et représentée par
son/sa directeur/directrice,

Ci-après désignée « La Société partenaire »

D'autre part

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

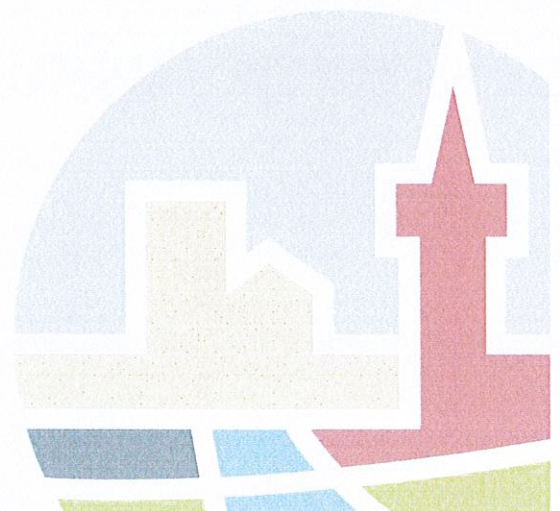
Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres

C.S. 40548 - 62411 BETHUNE Cedex

Tél. : 03.21.61.50.00 | **Fax :** 03.21.61.35.48 | **E-mail :** contact@bethunebruay.fr

www.bethunebruay.fr





Préambule.

Le 6 décembre 2022, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a approuvé son **projet de territoire** pour une « Agglomération 100% durable ». En 2022, un *Pass'Mobil'Agglo*, consistant en une aide financière à l'achat de matériel modes doux, a été mis en place, à titre expérimental. L'action relative au renouvellement de ce dispositif s'inscrit dans un objectif global de développement des modes doux, répondant à l'enjeu de la réduction sensible de la part modale de la voiture individuelle grâce aux transports collectifs, connectés, autonomes, partagés et solidaires. Il relève de la **priorité 2** de ce document portant sur la nécessité de « *s'adapter aux changements climatiques et protéger la nature* ».

Aussi, le « Pass Mobil Agglo », consiste en une aide à l'acquisition d'un matériel cyclable neuf ou d'occasion (vélo mécanique, vélo à assistance électrique (VAE uniquement limités à 25 km/h), vélo cargo ou vélo PMR) réalisée à partir du 15 mai 2023 dans la limite de la date de validité du bon d'achat (3 mois).

Cette aide s'adresse aux habitants de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, dans la limite d'une seule aide par foyer sur une période de 4 ans.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention de partenariat a pour objet de déterminer les modalités de partenariat entre les deux parties et en particulier les conditions de mise en œuvre de l'action portée par la Communauté d'Agglomération en lien avec la société partenaire.

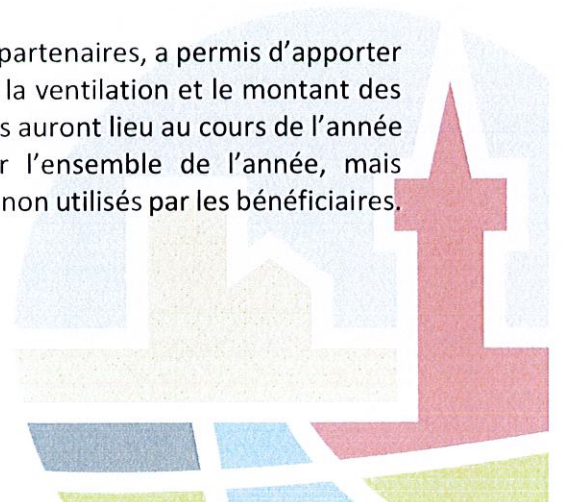
ARTICLE 2 : Adhésion à l'opération « PASS MOBIL AGGLO »

Par la présente convention, la société partenaire déclare adhérer au dispositif « Pass Mobil Agglo » mis en place par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay.

ARTICLE 3 : Durée de l'opération "PASS MOBIL AGGLO "

L'opération débute le 15 mai 2023 et prendra fin le 31 mars 2024.

Une évaluation du dispositif, notamment avec les structures partenaires, a permis d'apporter des ajustements au dispositif. Ils concernent principalement la ventilation et le montant des chèques ainsi que les modalités de distribution ; trois sessions auront lieu au cours de l'année afin de permettre un meilleur étalement des achats sur l'ensemble de l'année, mais également de permettre la réutilisation des chèques périmés non utilisés par les bénéficiaires.





ARTICLE 4 : Montant de l'aide

Cette aide s'élève à :

Matériels NEUFS	Montant du chèque	Nbre de chèque	Budget alloué
Vélo mécanique	60 euros	150	9.000 €
VAE	300 euros	320	96.000 €
Matériel sécurité*	30 euros	300	9.000 €

** Le matériel de sécurité comprend un casque adapté, des dispositifs réfléchissants, des antivols, des écarteurs de danger ou des rétroviseurs adaptés.*

Matériels OCCASIONS	Montant du chèque	Nbre de chèque	Budget alloué
Vélo mécanique	50 euros	100	5.000 €
VAE	300 euros	80	24.000 €

Matériels OCCASIONS ET/OU NEUFS	Montant du chèque	Nbre de chèque	Budget alloué
Vélo Cargo	400 euros	10	4.000 €
Vélo PMR	300 euros	10	3.000 €

L'aide est déduite directement lors de l'achat de l'équipement auprès de l'entreprise partenaire, sur présentation par l'acheteur du « Pass Mobil Agglo » délivré par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, qui se présente sous la forme d'un bon papier indiquant la somme à déduire, le type de matériel concerné et la date limite de validité au-delà de laquelle le bon sera périmé et donc inutilisable.

En acceptant cette remise, l'entreprise partenaire de l'opération se voit allouer la somme équivalente par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, sous réserve de renvoyer à la Communauté d'Agglomération les éléments demandés à l'article 5 ci-dessous.

La distribution des bons d'achat se fera en 3 sessions : une première session délivrant la moitié des bons d'achat du 15 mai au 1^{er} août 2023, une seconde session du 1^{er} août au 15 octobre délivrant la seconde moitié des bons d'achat et une troisième sessions délivrant l'ensemble





des chèques périmés inutilisés ou distribués courant novembre 2023, dans des conditions encore à définir, avec une date de validité de 3 mois à compter de la date d'ouverture de la session correspondante. Les modalités d'organisation de ces sessions pourront être modifiées sans remettre en cause les dispositions de la présente convention.

Il est précisé que l'obtention d'un bon d'achat « matériel de sécurité » est conditionné à l'obtention d'un bon d'achat pour du matériel roulant.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

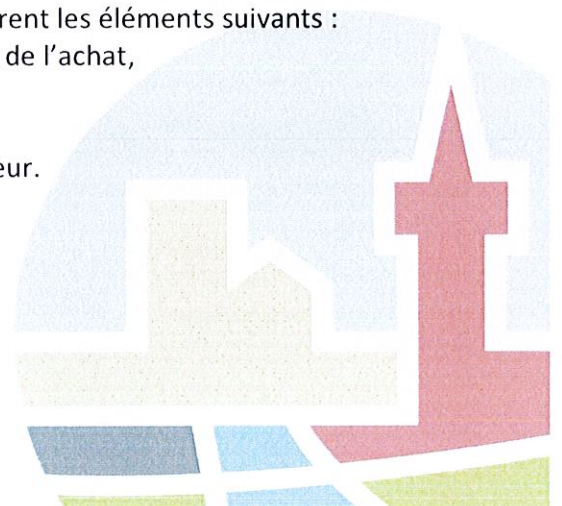
- Les habitants éligibles (une seule aide par foyer, pour une durée de 4 ans) se voient remettre par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay un bon d'achat papier nominatif, d'une validité de 3 mois à compter de la date d'ouverture de la sessions de distribution des Pass correspondante, leur permettant de bénéficier d'une réduction auprès des entreprises partenaires de l'opération.

Cette somme est destinée exclusivement à être déduite du montant d'achat d'un vélo mécanique, un VAE, un vélo cargo ou d'un vélo PMR, neuf ou d'occasion. Tout achat de l'un de ces cycles ouvre la possibilité d'obtenir un bon d'achat cumulatif pour le matériel de sécurité d'une valeur de 30 € comprenant limitativement un casque adapté, des dispositifs réfléchissants, des antivols, des écarteurs de danger ou des rétroviseurs adaptés.

- Lors de l'achat par le détenteur d'un bon de réduction pour les cycles et matériels cités précédemment, l'entreprise partenaire s'engage à déduire immédiatement la somme correspondante de la facture d'achat. Cette aide peut être cumulée à des offres promotionnelles de l'entreprise partenaire ou des aides à l'achat d'autres collectivités, notamment les communes.

A charge ensuite pour l'entreprise de collecter toutes les cartes « Pass Mobil Agglo » obtenues, et d'adresser toutes les factures avec toutes les pièces nécessaires sur la plateforme en ligne Chorus Pro : <https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr>. Le titulaire devra utiliser ou créer un compte afin de déposer en ligne ses documents, comprenant au moins :

- une facture globale reprenant le nombre de Pass Mobil'Agglo reçus et les montants des réductions associées ;
- les cartes « Pass Mobil'Agglo » reçues ;
- les duplicatas de chaque facture d'achat où figurent les éléments suivants :
 - ✓ Les matériels éligibles ayant fait l'objet de l'achat,
 - ✓ la date d'achat,
 - ✓ le montant de l'achat,
 - ✓ les nom, prénom et adresse de l'acheteur.





La société transmettra mensuellement ou au plus tard le 31 mars 2024 les pièces listées ci-dessus. Au-delà de cette date, aucune pièce ne sera admise par la Communauté d'agglomération. Aucun remboursement ne sera donc possible. Toute pièce justificative manquante empêchera la prise en charge de la facture.

Il est également expressément précisé que les dates des achats repris dans les factures doivent correspondre obligatoirement avec les dates de validité des bons d'achat émis par la Communauté d'Agglomération.

- Le prestataire déclare donc accepter comme moyen de paiement la remise du « Pass Mobil' Agglo » et reconnaît que le bon d'achat n'a ni la forme, ni la valeur juridique d'un chèque et n'est ni cessible, ni endossable de quelque façon que ce soit. Elle ne donne lieu à aucun rendu de monnaie ni remboursement. Il s'engage en outre à ne pas accepter ou utiliser des bons d'achat dont la date de validité est dépassée.
- Dans l'hypothèse où l'aide allouée par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay pour l'acquisition d'un cycle et matériel viendrait à couvrir en totalité ou à dépasser la valeur d'achat, la société partenaire ne peut en aucun cas reverser la différence au bénéficiaire. Dans ce cas précis, la Communauté d'Agglomération remboursera à la société partenaire le montant de l'aide dont elle aura réellement bénéficié (à titre d'exemple : en cas d'achat d'un vélo d'occasion à 40 €, le montant remboursé par la Communauté d'Agglomération au partenaire sera de 40 €, et non de 50 €).
- Pourront être acceptées les demandes de remboursement concernant des achats dont la livraison aurait lieu après la date de validité du bon d'achat détenu par le client, à condition qu'un bon de commande dûment renseigné soit produit et daté durant la période de validité du bon d'achat utilisé pour cet achat. Le bon d'achat du client devra alors servir d'arrhes pour la commande.

ARTICLE 6 : Contrôle

Afin d'éviter tout abus sur le calcul du montant du remboursement de la Communauté d'Agglomération à la société partenaire, il est demandé à cette dernière d'être vigilante sur l'identité et le lieu de domicile du détenteur du bon d'achat et sur la validité des documents qui lui sont remis. Toute demande concernant un acheteur ne résidant pas sur le territoire sera automatiquement refusée.

De plus, la Communauté d'Agglomération vérifie les factures et les dates et numéros des Pass Mobil'Agglo transmis par les entreprises partenaires. Elle pourra donc suspendre et dénoncer





la convention et donc la somme devant être versée par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, en cas d'activités irrégulières avérées.

ARTICLE 7 : Paiement

La Communauté d'Agglomération s'engage à régler dans un délai de 30 jours le montant de la prestation sur présentation de la facture, du RIB, et des documents complets et conformes énumérés à l'article 4.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties jusqu'au 30 juin 2024.

ARTICLE 9 : Résiliation et ou modification

La Communauté d'Agglomération se réserve le droit de résilier à tout moment et sans préavis la présente convention et ce sans aucun dédommagement, en cas de non-respect des obligations définies ci-dessus par le partenaire.

Toute autre modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 : Domiciliation

Pour l'exécution de la présente convention, les parties élisent domicile à leurs adresses respectives indiquées ci-dessus.

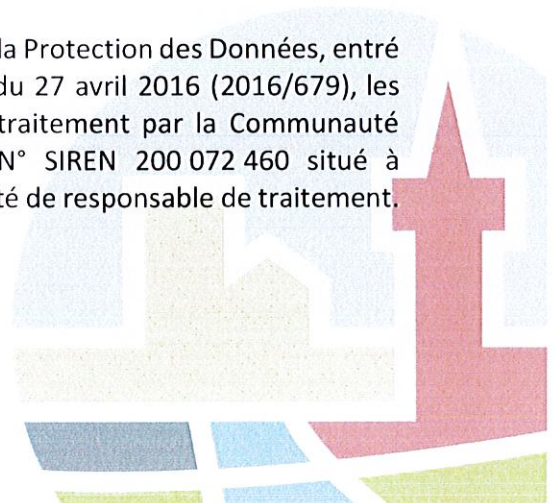
ARTICLE 11 : Litiges

Les contestations éventuelles au sujet de la présente convention feront l'objet avant tout recours, d'une tentative de règlement amiable entre les parties. A défaut d'un tel règlement, elles seront soumises au Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 12 : Traitement des données - RGPD

A. Données à caractère personnel transmises par la société

En conformité avec les dispositions du Règlement Général de la Protection des Données, entré en vigueur le 25 Mai 2018 suite à la directive européenne du 27 avril 2016 (2016/679), les données communiquées par les sociétés font l'objet d'un traitement par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane N° SIREN 200 072 460 situé à BETHUNE Cedex (62 411), 100 avenue de Londres, en sa qualité de responsable de traitement.





La Collectivité veille à collecter et à traiter les données personnelles pertinentes, adéquates, non excessives et strictement nécessaires à l'atteinte des finalités qui ont été préalablement déterminées.

Ces données sont collectées afin d'assurer la mise en œuvre du Pass Mobil Agglo.

La base légale de traitement est la relation contractuelle.

Elles seront conservées pour la durée de 1 an après l'achèvement du dispositif.

Elles ne seront communiquées qu'aux agents de la Direction Urbanisme & Mobilités et de la direction des Finances. La collectivité s'engage à ne jamais utiliser ces données à des fins commerciales.

La collectivité a défini des mesures techniques et organisationnelles permettant de restreindre l'accessibilité de ces données. En aucun cas, ces données ne seront conservées hors de l'Union européenne.

Les personnes ayant déposé un dossier disposent d'un droit d'accès, de rectification, et en cas de motifs légitimes de suppression, de limitation et d'opposition au traitement des données les concernant. Elles bénéficient également du droit à la portabilité de leurs données et à la possibilité de donner des directives concernant ces données en cas de décès. Elles peuvent exercer leurs droits en adressant un email à l'adresse dpo@bethunebruay.fr. S'il ne leur était pas donné satisfaction, elles ont la possibilité de saisir la Commission nationale Informatique et Libertés (CNIL).

B. Données à caractère personnel transmises aux sociétés via les cartes Pass Mobil Agglo

Les cartes Pass Mobil Agglo comportent des données à caractère personnel. La société s'engage à les conserver pour son fichier client uniquement sous réserve d'assurer une information claire, de recueillir leur consentement préalable, de permettre aux personnes d'exprimer, à chaque sollicitation, si elles le souhaitent et par un moyen simple, leur refus de recevoir de nouvelles sollicitations. A défaut, la société s'engage à ne pas conserver ces données.

Fait à BETHUNE, le

Pour

Le Directeur / La Directrice

Pour La CABBALR,

Par délégation du Président Olivier Gacquerre,

Le Conseiller communautaire délégué à

la mobilité durable,

Bruno CHRETIEN

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres - C.S. 40548 - 62411 BETHUNE Cedex

Tél. : 03.21.61.50.00 | Fax : 03.21.61.35.48 | E-mail : contact@bethunebruay.fr



